Service public régional de Bruxelles
Monsieur Th. WAUTERS,
Directeur f.f.,
Direction des Monuments et des Sites – A.A.T.L.
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/Réf. : EdS 2043-0015/03/2012-112PU (DMS)
N/Réf. : GM/BXL1.33/s.549
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne: BRUXELLES (Neder-Over-Heembeek). Eglise Saint-Nicolas. Installation d'un chauffage par le sol et d'une gorge lumineuse. Demande de permis unique.
Suivi de l'avis conforme formulé par la CRMS le 19/02/2012.
Dossier traité par Mme E. de Sart

En réponse à votre courriel du 24 janvier 2014 sous référence, nous vous communiquons les remarques formulées par notre Assemblée en sa séance du 12 septembre 2012, concernant l'objet susmentionné.

Le 10/12/2012 a été octroyé le permis d'urbanisme unique portant sur le placement d'un système de chauffage par le sol dans l'ancienne église Saint-Nicolas à Neder-Over-Heembeek.
Le chantier est actuellement en cours. Dans ce cadre, on a procédé à la dépose du dallage. Conformément aux conditions du permis, les pièces ont été numérotées et soigneusement entreposées à l'abri des travaux en fonction de la restauration à l'identique du revêtement. Cette option avait été retenue en l'absence de renseignements sur le dallage d'origine et en attendant de connaître la proportion de dalles qui pourraient être récupérées après le démontage.

Considérant que le dallage « existant » ne présentait pas de composition précise et que les études historiques complémentaires n'ont pas relevé une géométrie particulière du dallage ancien, le maître de l'ouvrage envisage aujourd'hui de réorienter le projet initial et d'abandonner la restitution à l'identique au profit de la pose du dallage selon un motif en damier.

Cette option n'appelle pas de remarques particulières sur le plan patrimonial. Au vu de la proportion entre les dalles claires et foncées qui ont été récupérées, la réalisation d'un sol en damier paraît possible. Une proposition en ce sens devra être présentée à l'accord de la DMS. Elle renseignera également la localisation des anciennes dalles funéraires ainsi que le traitement prévu pour les zones anciennement recouvertes de dalles en pierre bleue et de briques.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copie : DMS : Th. Wauters, P. Piéreuse, E. de Sart, M. Vanhaelen, L. Leirens, N. De Saeger